

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

Absent excusé non-représenté :

065/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de détachement par exemple, y compris de contractuels le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que dans le cas du détachement d'un fonctionnaire issu d'une autre administration, celui-ci continue à bénéficier de ses droits à avancement dans son emploi d'origine.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la nomination d'un agent détaché de la Ville de Paris à la Ville de Champs-sur-Marne, promu dans son administration d'origine à un grade supérieur, et afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est proposé de créer :

- 1 poste de psychologue hors classe.

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 03 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 04 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 12 septembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de créer :

- 1 poste de psychologue hors classe.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Psychologue hors classe	0	1	+ 1
TOTAL	0	1	+ 1

DIT que sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à ce grade. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le **03 OCT. 2025**
publié ou notifié le **03 OCT. 2025**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le **03 OCT. 2025**

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.